

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (22)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 31 (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 8 : Convention de mise à disposition de personnel par le Département du Loir-et-Cher

Un ambitieux projet de réseau Wifi tourisme bi-départemental est actuellement en cours de déploiement (plusieurs centaines de bornes). Celui-ci permettra de proposer une connexion sans couture pour le touriste où qu'il se trouve et a pour finalité de valoriser les acteurs du territoire notamment par la maîtrise de la donnée.

Un projet complémentaire de Wifi territorial sera prochainement déployé permettant à chaque commune d'avoir une borne Wifi multi-usages fédératrices au niveau des usages.

Ce projet doit déboucher sur le projet Smart Val de Loire qui fédérera de multiples métiers et services (Wifi territorial, Smart City, Internet des Objets, Santé, maintien à domicile, expérimentation 5G ...). À ce titre, il est identifié dans le SCORAN par l'État et le Conseil régional comme projet pilote sur ce type d'usage pour être répliqué ensuite à une échelle plus large.

Dans ce contexte, le Département du Loir-et-Cher a souhaité mettre à disposition du SMO, **à titre gratuit**, un agent, **dédié au Loir-et-Cher**. Au sein du SMO, sous la responsabilité de la Directrice de projet « Smart Val de Loire », cet agent est en charge de l'application de la stratégie numérique décidée conjointement avec le Département 41 et a pour missions de :

- Coordonner, animer et mettre en œuvre, en qualité de chef de projet "Smart", le développement de projets de territoires intelligents et connectés,
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques décidées par les élus du SMO en matière de développement numérique et d'attractivité du territoire, dédié au périmètre du département de Loir-et-Cher,
- Assurer la gestion d'un portefeuille de projets dans les thématiques territoriales dont la maturité politique et fonctionnelle en permet la réalisation technique,
- Participer au comité de suivi pour rendre compte de l'avancement et du suivi des actions du SMO auprès du Département.

Suite à un entretien de recrutement le 17 septembre 2019, il est proposé de recruter Madame Aurélie BOISSIER, actuellement en poste au Conseil départemental de Loir-et-Cher, par convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, de mise à disposition de Madame Aurélie BOISSIER par le Conseil départemental de Loir-et-Cher est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel par le Département du Loir-et-Cher